

DECISION N° 2022-25

OBJET : Marché n°MC22C – Changement des blocs de sécurité incendie du Château - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 25 juin 2020, concernant la passation des marchés de fournitures et services passés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les blocs de protection incendie du Château de Monte-Cristo,

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société Chubb France ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer, avec la société Chubb France sise Parc Saint Christophe – Pole Magellan 1 - 10 avenue de l'entreprise 95862 Cergy Pontoise - Siret n°702 000 522 008 97, le marché public portant sur le remplacement des blocs de sécurité incendie du Château pour un montant total de 2 098,07 euros HT soit 2 517,68 euros TTC.

Fait à Marly-le-Roi, le 29/06/2022
Transmis en Préfecture et affiché le 30/06/2022


Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal